REGLEMENT DU JEU

« EN AVANT LA GUADELOUPE ! VIVEZ LA ROUTE DU RHUM – DESTINATION GUADELOUPE JUSQU'AU BOUT DU MONDE AVEC CORSAIR !»

ARTICLE 1 - ORGANISATION

La société Ouest-France, dont le siège social est 10, rue du Breil, 35051 Rennes Cedex 9, organise du 28/09/2026 au 03/11/2026 inclus, un jeu intitulé « En avant la Guadeloupe ! Vivez la Route du Rhum – Destination Guadeloupe jusqu'au bout du monde avec Corsair !» - accessible sur le site internet Ouest-France.fr et sur le stand Ouest-France :

- De la Tournée de la Route du Rhum organisée par Ouest-Frane et OC Sport à Saint-Brieuc, Vitré et Granville.
- Du village de La Route du Rhum – Destination Guadeloupe à Saint-Malo.

Ce jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

ARTICLE 2 - QUI PEUT PARTICIPER ?

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne résidant en résidant en France ainsi qu'aux personnes mineures jouant sous le contrôle de leurs parents ou responsable légal. Sont exclus les membres du personnel Ouest-France, en activité ou retraités, ainsi que les dépositaires, diffuseurs, porteurs et correspondants des journaux Ouest France et « Dimanche Ouest-France » leurs conjoint, parents ou alliés vivant sous le même toit qu'eux.
Tout participant qui communiquerait des coordonnées fausses ou incomplètes, ou adopterait un quelconque comportement frauduleux à tout stade de sa participation, sera éliminé.

ARTICLE 3 - COMMENT JOUER ET GAGNER ?

Le jeu en ligne se déroule du 28/09/2026 au 03/11/2026 à l'adresse suivante : Ouest-France.fr

Pour participer au tirage les joueurs doivent : déposer leurs coordonnées en remplissant le formulaire lors de leur première connexion sur Ouest-France.fr et cliquer sur le bouton « je valide ».

Une borne est mise à disposition des participants sur le stand Ouest-France :

- De la Tournée de la Route du Rhum organisée par Ouest-France et OC Sport, situé à Vitré le 30 septembre, à Granville le 7 octobre et à Saint-Brieuc le 8 octobre.
- Du village de La Route du Rhum – Destination Guadeloupe à Saint-Malo, du 20 octobre au 1er novembre 2026.

Les participants doivent renseigner leurs nom, prénom, email, téléphone, puis cliquer sur le bouton « suivant » pour que leur participation soit prise en compte.
Un tirage au sort final aura lieu à partir du 4 novembre 2026, entre tous les participants des deux supports.

ARTICLE 4 - DOTATION

Les participants dûment inscrits au jeu peuvent gagner la dotation suivante :

1 lot de 2 billets d'avion aller-retour PARIS ORLY/POINTE-A-PITRE valable en classe Economy et pour un voyage effectué avant le 30 septembre 2027 (date limite de voyage). Valeur: 2760 euros TTC
Le lot n'est ni échangeable ni remboursable.

Le gain du jeu intitulé « En avant la Guadeloupe ! Vivez la Route du Rhum - Destination Guadeloupe jusqu'au bout du monde avec Corsair !» sera définitivement attribué après vérification que le joueur ayant remporté la dotation a bien respecté les règles du jeu.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice par courrier électronique et/ou par téléphone dans un délai de 24 heures à compter de la date du tirage au sort.
Si le gagnant ne se faisait pas connaître dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle il lui aura été adressé un courrier électronique ou il sera appelé, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot. La Société Organisatrice pourra alors en disposer à sa convenance.
Toute fausse déclaration entraînera l'élimination immédiate du participant.
Les mineurs ne sont pas autorisés à venir retirer seuls la dotation qu'ils ont gagnée. Ils doivent être impérativement être accompagnés d'un responsable légal ou d'un adulte détenant une autorisation parentale.
Une pièce d'identité (carte nationale d'identité ou passeport) sera demandée.
La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer la dotation annoncée par une dotation équivalente de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'y obligent.

La dotation ne pourra donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

ARTICLE 5 - IDENTIFICATION DU PARTICIPANT

Les gagnants autorisent par avance les journaux organisateurs à les photographier, à publier leur nom, prénom, adresse et photographie dans les journaux de l'organisateur et à les utiliser dans toutes les manifestations promotionnelles liées au présent jeu, sans que cette publication ou utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le prix gagné. Ils autorisent également l'organisateur à mettre en ligne sur les sites édités par lui les photographies les représentant, à indiquer leur nom et prénom sur ces sites.
Sous réserve de leur consentement exprès, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par la société organisatrice afin de les informer régulièrement sur les produits et services proposés par la société organisatrice.
Les informations sur les joueurs recueillies par l'organisateur à l'occasion du jeu ne feront l'objet de communication à des tiers que pour satisfaire aux obligations légales et règlementaires.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISATEUR

La participation au jeu « En avant la Guadeloupe ! Vivez la Route du Rhum – Destination Guadeloupe jusqu'au bout du monde avec Corsair !» implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de chargement et d'acheminement des réponses, l'absence de protection de certaines données contre des détournements et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la mauvaise utilisation ou du dysfonctionnement des serveurs, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, ou de non réception des documents, liée à un envoi autre que par la procédure de transfert prévue dans le cadre du présent jeu.

En cas d'incident technique empêchant les participants de jouer ou altérant les informations transmises par les participants, et cela pour quelque raison que ce soit, la société organisatrice ne peut être tenue pour responsable du préjudice qui en découlerait pour les participants. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité du fait du manquement par les participants aux règles sus mentionnées.

La responsabilité de Ouest-France ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, écourté ou annulé. Aucune indemnité ne pourra être réclamée de ce chef. Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la durée du jeu, de reporter la date de début annoncée et de modifier en conséquence les dates de sélection et de communication du nom du gagnant du jeu.

Les lots gagnés seront adressés par courrier postal. La société organisatrice décline toute responsabilité pour le cas où le lot n'arriverait pas à destination d'un fait de la fourniture par le gagnant d'une adresse erronée, en cas de perte, de dégradation ou de vol du lot durant la livraison.

ARTICLE 7 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu «En avant la Guadeloupe ! Vivez la Route du Rhum - Destination Guadeloupe jusqu'au bout du monde avec Corsair !» implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il est consultable sur ouest-France.fr

ARTICLE 8 – DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

8.1 Ouest France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel et notamment les dispositions du Règlement général européen de protection des données personnelles UE 2016/679 (RGPD) et celles de la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée (LIL).

Ouest-France s'engage à mettre les meilleurs moyens en œuvre pour :

- traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la prestation à savoir la mise en place du jeu, la prise en compte de la participation, la prise de contact avec les gagnants, l'envoi de la dotation aux gagnants, l'élaboration de statistiques, l'envoi communication sur les jeux organisés par Ouest-France et l'envoi d'offres commerciales. Le nom, le prénom et la photo des gagnants sera uniquement utilisée pour les opérations promotionnelles liées au présent jeu.
- garantir la confidentialité des données à caractère personnel et à ce titre, veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité.

Les données personnelles ne sont en aucun cas transmises à des tiers à des fins de publicité et de promotion sans l'accord préalable des participants. En effet, Ouest-France s'engage à ne pas transférer les données à caractère personnel à des tiers hormis ses sous-traitants qui interviennent nécessairement pour répondre aux finalités du traitement.

Les données personnelles sont hébergées sur des serveurs situés en Union européenne.

8.2 Ouest-France conserve les données à caractère personnel pendant une période de 36 mois à compter de la collecte des données. Les données à caractère personnel sont ensuite archivées de manière à respecter les obligations légales d'Ouest-France puis supprimées.

8.3 Ouest-France rappelle au participant qu'il peut exercer ses droits d'accès, d'interrogation, de rectification, d'opposition, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement et droit à la portabilité des données auprès du Délégué à la Protection des Données (DPO) en lui envoyant un email à pdp@sipa.ouest-france.fr ou par voie postale à Délégué à la Protection des Données Personnelles – SIPA Ouest-France– 10 rue du Breil ZI Rennes Sud-Est 35000 Rennes. Néanmoins, Ouest-France informe le candidat qu'il pourra demander une preuve de son identité. Le délai de réponse à l'exercice de l'un ou l'autre de ces droits ne débutera qu'à compter de la réception de la preuve d'identité par Ouest-France.
Le participant a également le droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter notre politique de données personnelles sur https://www.ouestfrance.fr/politiquedeprotectiondesdonneespersonnelles.